

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Autorisant occupation temporaire du domaine public**

--

Le Maire de la commune d'AUBIET ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** les lois et instructions sur les voiries publiques,

**VU** la demande présentée par M. Pierre CLERMONT, en vue d'occuper le domaine public rue de la Pousterle à Aubiet (32270) pour réaliser des travaux de déblaiement du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – M. Pierre CLERMONT est autorisé à occuper le domaine public devant sa propriété sise 2 rue de la Pousterle à AUBIET, du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020 pour effectuer des travaux de déblaiement.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire est tenu d'apposer cet arrêté sous enveloppe plastifiée sur les lieux de l'occupation du domaine public. Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** – Le pétitionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif par ses soins et à ses frais les dommages résultant de son intervention dès l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit d'indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7** – M. le Maire d'AUBIET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUBIET, le 17 février 2020



1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Luc FOSSE